



UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE

AFFAIRE n°STU26-02

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX :

Extension de la crèche de la p'tite Fac sur le campus universitaire de Dijon

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des plis :

Le 05/10/2026 à 12h00

Représentant légal : Le président de l'Université Bourgogne Europe

Courriel : service.achats@ube.fr

Via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Dispositions générales

Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Université Bourgogne Europe

Maison de l'Université

Esplanade Erasme

21000 Dijon, France

SIRET : 938 230 612 00013

TVA intracommunautaire : FR71938230612

L'Université Bourgogne Europe est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

La conduite d'opération est assurée par le pôle patrimoine de l'université Bourgogne Europe - 15 rue Recteur Marcel Bouchard - 21000 Dijon - Télécopie : 03 80 39 69 96 - Email : pole.patrimoine@ube.fr.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référence : STU26-02

Article 1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux **d'extension de la crèche de la p'tite Fac sur le campus universitaire de Dijon.**

Article 2. Allotissement

Les travaux sont répartis en 15 lots désignés ci-après et traités par marchés séparés :

Lots	Désignation des lots
Lot 1	Terrassement – VRD – Espaces verts
Lot 2	Démolition - Désamiantage
Lot 3	Gros œuvre
Lot 4	Structure Bois
Lot 5	Couverture - Façades
Lot 6	Menuiseries extérieures
Lot 7	Métallerie - Serrurerie
Lot 8	Plâtrerie – Faux-plafonds
Lot 9	Menuiseries intérieures
Lot 10	Revêtements des sols et murs, sols souples et durs
Lot 11	Peinture
Lot 12	Mobilier
Lot 13	Plomberie
Lot 14	Chauffage ventilation
Lot 15	Electricité

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour plusieurs lots.

Nomenclature communautaire (CPV) :

Règlement de la consultation STU26-02 – Extension de la crèche de la p'tite fac sur le campus universitaire de Dijon

Lots	CPV
Lot 1	45112500-0 (travaux de terrassement)
Lot 2	45262660-5 (travaux de désamiantage)
Lot 3	45262210-6 (travaux de fondation)
Lot 4	45261100-5 (travaux de charpente)
Lot 5	45261213-0 (travaux de couverture métallique)
Lot 6	45420000-7 (travaux de menuiserie et de charpenterie)
Lot 7	45421140-7 (travaux de menuiserie métallique excepté portes et fenêtres)
Lot 8	45410000-4 (travaux de plâtrerie)
Lot 9	45420000-7 (travaux de menuiserie et charpenterie)
Lot 10	45432100-5 (travaux de pose de revêtements de sol)
Lot 11	45442100-8 (travaux de peinture)
Lot 12	39100000 (mobilier)
Lot 13	45330000-9 (travaux de plomberie)
Lot 14	45331000-6 (travaux d'installation de chauffage, ventilation, plomberie)
Lot 15	45311000 (travaux de câblage et d'installation électrique)

Article 3. Tranches, prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Le marché se découpe en deux tranches :

- Tranche « extension de la ptite fac »,
- Tranche « rénovation de l'existant »

Le planning indique les durées d'exécution de chacune d'entre elles.

Une réception partielle pourra être envisagée pour chaque tranche, à condition qu'elles soient terminées en totalité.

Les variantes ne sont pas autorisées.

PSE à chiffrage obligatoire

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) seront identifiées dans les DPGF du lot concerné. L'offre de base sera totalisée et les offres des différentes prestations supplémentaires éventuelles également totalisées.

Aucune PSE sont présentes dans tous les lots.

Article 4. Lieu d'exécution

Le lieu principal d'exécution du présent marché se situe :

La P'tite Fac,
Rue Claude Ladrey,
21000 Dijon.

Règlement de la consultation STU26-02 – Extension de la crèche de la ptite fac sur le campus universitaire de Dijon

Article 5. Procédure

a) Mode de passation

Les marchés, objets de la consultation, seront attribués après une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1 1° Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage s'autorise de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

b) Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.
L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel, ...).

Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.
A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6. Nature de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Article 7 – Prestations similaires

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché.

Article 8. Durée

a) Durée contractuelle du marché

La durée du contrat est de 24 mois à compter de la notification du marché.

b) Délai d'exécution des prestations

Le délai global d'exécution des marchés est de 18 mois avec :

- durée de la période de préparation de chantier incluse dans le délai global d'exécution du marché : 2 mois
- début de chantier envisagé : octobre 2026
- durée de la période de parfait achèvement : 12 mois

Le délai court à compter de la notification de l'OS de démarrage du chantier.

Article 9. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du cahier des charges modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 11. Contenu et retrait du dossier de consultation

11.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier contient les documents suivants :

- Acte d'engagement à compléter par lot,
- CCAP,
- Le présent règlement de la consultation, accompagné de son annexe « qualifications »,
- DGPF par lot,
- CCTC et CCTP par lot,
- Trame de cadre réponse technique valant mémoire technique à compléter,
- Dossier de pièces graphiques,
- Dossier RICT,
- Dossier planning PIC,
- Dossier PGCSPS,
- Notice acoustique,
- Etude hydraulique,
- Etude de sol,
- Dossier environnemental,
- Diagnostic amiante.

Les dossiers sont téléchargeables sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pouvoir adjudicateur ne fournira pas de dossier de consultation au format papier.

11.2 Modalités d'obtention des documents

Le dossier de consultation peut être retiré dans la « salle des marchés » sur le site :

Règlement de la consultation STU26-02 – Extension de la crèche de la ptite fac sur le campus universitaire de Dijon

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant de télécharger le dossier et afin de permettre à l'Université Bourgogne Europe de leur communiquer ultérieurement toute information complémentaire éventuelle, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents ainsi mis à disposition par l'Université Bourgogne Europe, les candidats doivent disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .Rtf, .doc et .xls.

Article 12. Présentation des candidatures et des offres

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les documents seront entièrement rédigés en français.

12.1 Remise des réponses

a. Pièces demandées à l'appui de la candidature :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1) La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 2) La copie des pouvoirs de la ou des personnes physiques habilitées à engager le candidat ;
- 3) Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitant (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- 4) Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- 5) Les documents suivants permettant d'analyser son expérience, ses capacités techniques, professionnelles et financières :
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - déclaration concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues au marché,
 - agréments, certifications, qualifications et/ou références similaires.

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1), qui peut être commune à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire.

En outre, en cas de groupement conjoint, la répartition des paiements entre les membres du groupement doit être annexée dans les actes d'engagement.

Chaque candidat peut faire appel à la sous-traitance pour les compétences dont il ne dispose pas. Dans ce cas, il justifiera les capacités du sous-traitant et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

b. Pièces demandées au titre de l'offre :

- 1 – L'acte d'engagement du lot, dûment complété, signé et accompagné des pouvoirs en cas de groupement,
- 2 – La décomposition globale et forfaitaire du lot, dûment complétée,
- 3 – La trame du cadre de réponse technique dûment complétée,
- 4 – Les relevés d'identité bancaires (RIB).

c. Pièces à produire pour les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés :

Avant toute notification du marché, le candidat retenu aura un délai d'une semaine pour fournir obligatoirement les pièces énoncées aux formulaires NOTI 1 et NOTI 2 (déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé) à savoir :

- Les attestations fiscales et sociales conformément à l'article D. 8222-5 du Code du Travail,
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois selon l'article D. 8222-5 du Code du Travail.
- Les attestations d'assurances civiles et décennales en cours de validité

Remarque :

Les candidats ont la faculté de remettre les pièces mentionnées au présent article dès l'envoi de leur candidature et de leur offre.

12.3 Réponses dématérialisées

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, le pli sera remis avant la date et l'heure limites fixées **en page de garde** par voie électronique **uniquement** via le profil acheteur (Plate-Forme des Achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) sur lequel l'annonce a été publiée.

Il appartient au candidat de prendre toutes les dispositions pour l'arrivée du pli en temps et en heure.

Signature électronique des documents :

Les réponses transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, pour signer électroniquement les pièces de sa réponse au présent appel d'offres, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

1° A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ;

Ou

2° A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée

Ou

3° A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé.

Sauf lorsqu'il utilise une catégorie de certificat figurant au 1° ou au 2°, le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;

2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

NB : Les catégories de certificats figurant sur la liste mise à la disposition du public par le ministre chargé de la réforme de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> peuvent être utilisées dans le cadre du présent appel d'offres.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

NB : La seule signature du dossier permettant l'archivage et la compression des données (dossier de type « .zip »), contenant les documents remis à l'appui de la réponse du candidat n'est pas suffisante.

Chacune des pièces du marché pour lesquelles la signature est requise sous format papier doit être signée. Il appartient donc au candidat de signer électroniquement individuellement les documents figurant dans ces dossiers.

Il est par ailleurs rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .PDF, .doc, .Rtf, dwg et .xls.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour toute demande d'aide technique, les candidats peuvent s'adresser au numéro de téléphone suivant : 01 76 64 74 07

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Université Bourgogne Europe peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

Le candidat qui répond de façon dématérialisée peut, s'il le désire, envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse (sur support papier ou sur support physique électronique : CD Rom, clé USB, ...).

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées supra.

Cette copie de sauvegarde doit respecter les modalités de présentation des candidatures et des offres et être placée dans un pli scellé adressé à :

Université Bourgogne Europe
Service Achats-Marchés
Maison de l'université
21000, Dijon

Article 13. Jugement des candidatures

Conformément au Code de la commande publique, seront éliminés au stade de la candidature :

- Les candidats ayant transmis leur pli après la date et l'heure limite fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le niveau minimum de capacité :

- Le candidat ne justifiant pas qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Les candidatures qui ne présentent pas des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes. Le pouvoir adjudicateur a fixé des niveaux minimaux de capacités. Ceux-ci sont déterminés en annexe au présent règlement de consultation.

Le niveau d'expérience : la sélection des candidatures est opérée au vu de l'expérience des candidats.

Les candidats qui ne justifient pas des pouvoirs des personnes physiques habilitées à les engager ne sont pas retenus.

L'université se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique. Après le classement des offres, l'université examinera la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée première.

Si le soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Article 14. Jugement des offres

14.1 Elimination des offres :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée (L.2152-4 du CCP)	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière (L.2152-2 du CCP)	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable (L.2152-3 du CCP)	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

14.2 Critères de sélection :

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la pondération indiquée.

1/ Prix (40 points)

2/ Valeur technique (60 points)

- Moyens humains et matériels **15 points**
- Méthodologie employée sur le chantier **15 points**
- Matériaux mis en œuvre (fiches techniques) **15 points**
- Organisation du chantier **10 points**
- Gestion des déchets **5 points**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

Article 15. Visites

Les candidats pourront visiter les lieux sur rendez-vous.

Contact : Claire Jeanniot – claire.jeanniot@ube.fr – 06 58 40 40 47

Article 16. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires par voie électronique **uniquement** via le profil acheteur (Plate-Forme des Achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

Cependant, l'université Bourgogne Europe s'engage à répondre aux demandes de renseignements complémentaires que dans l'hypothèse où celles-ci lui parviendraient au plus tard 6 jours avant la date de remise des plis.

Au-delà de cette date, l'université Bourgogne Europe se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Règlement de la consultation STU26-02 – Extension de la crèche de la ptite fac sur le campus universitaire de Dijon

Les réponses apportées par l'université seront envoyées à l'ensemble des personnes ayant retiré le dossier par courriel à l'adresse électronique indiquée par les candidats ayant téléchargé le dossier.

AUSSI, IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER SUR LE PROFIL ACHETEUR <https://www.marches-publics.gouv.fr/> LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DESTINE A PERMETTRE A L'UNIVERSITE DE LEUR TRANSMETTRE LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS.

Aucune question ne pourra être posée verbalement et aucune réponse ne sera donnée en dehors du dispositif prévu au présent article.

Article 17. Instance chargée des procédures de recours et auprès desquelles peuvent être obtenues des renseignements concernant l'introduction d'un recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03.80.73.91.00 – télécopie : 03.80.73.39.89.

Organe chargé des procédures de médiations : CCIRA-DRASS - immeuble Le Saxe - 119 avenue maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 3.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon – tél. 03.80.73.91.00 – télécopie : 03.80.73.39.89.